

Schéma Directeur
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux du bassin
Adour-Garonne

SDAGE

**2022
2027**

RESUME NON TECHNIQUE

EVALUATION STRATEGIQUE ENVIRONNEMENTALE
SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DES EAUX
(SDAGE) DU BASSIN ADOUR-GARONNE 2022-2027

25 mars 2022



LE SDAGE 2022-2027

Le SDAGE est le document de planification de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin. Il s'applique à travers des documents, décisions et programmes définis dans la réglementation. Il ne crée pas de procédure, il s'appuie sur la réglementation existante pour orienter les activités ou les aménagements ayant un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le SDAGE fixe des objectifs pour chaque masse d'eau avec obligation de résultat au regard des exigences de la Directive-cadre sur l'eau (DCE) (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières et de transition, eaux souterraines).

L'atteinte du « bon état » des eaux en 2027 est un des objectifs généraux, sauf exemptions (objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles (MEA) ou fortement modifiées (MEFM), projets répondant à des motifs d'intérêt général dûment motivés).

Ce SDAGE révisé met à jour celui du deuxième cycle (2016 – 2021).

Le **SDAGE Adour-Garonne 2022-2027** est donc organisé autour de 6 chapitres :

1. Les documents constitutifs ;
2. L'objet, la portée et la procédure d'élaboration : ce chapitre présente les grandes étapes d'élaboration du SDAGE, sa portée juridique ainsi que les concertations réalisées lors de cette élaboration ;
3. Les enjeux du bassin en matière de gestion de l'eau ;

4. Le bilan du cycle précédent : ce chapitre présente les évolutions constatées lors du SDAGE 2016-2021 et leurs prises en compte pour l'élaboration du SDAGE 2022-2027 ;
5. Les objectifs du SDAGE pour 2027 : ce chapitre présente l'actualisation des objectifs environnementaux liés à la mise en œuvre de la DCE (notamment le bon état des eaux), mais également des objectifs spécifiques au bassin : gestion quantitative, zones humides, continuité écologique*, etc.
6. Les orientations fondamentales et dispositions : il s'agit des règles essentielles de gestion que le SDAGE propose pour atteindre ses objectifs. On entend par disposition une traduction concrète des orientations qui induisent des obligations.

Les 172 dispositions sont regroupées dans un chapitre relatif :

- **aux principes fondamentaux d'action** s'imposant à toutes les orientations et intégrant les principes transversaux du plan d'adaptation au changement climatique adopté par le comité de bassin le 2 juillet 2018
- **et aux quatre orientations fondamentales**
 - A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
 - B – Réduire les pollutions
 - C – Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
 - D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

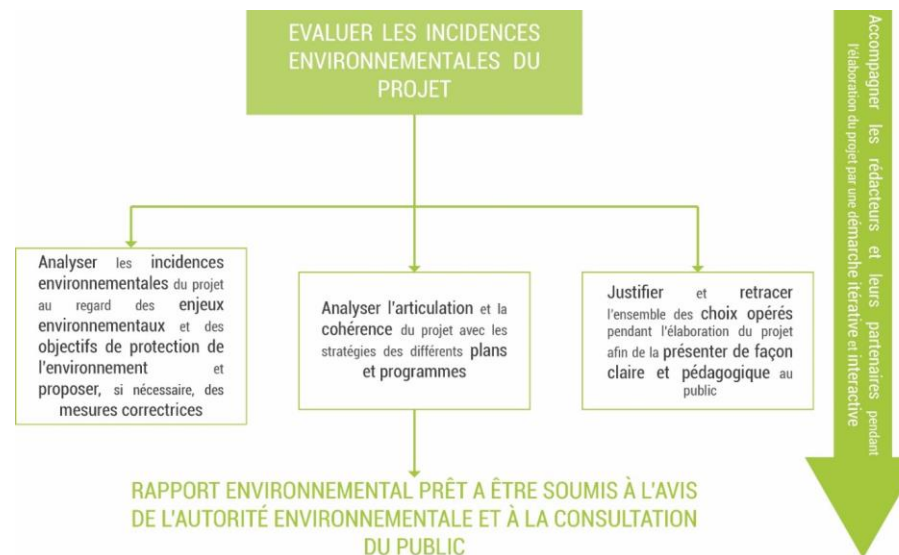
Les annexes du SDAGE font partie intégrante du SDAGE Adour-Garonne, elles ont la même portée juridique.

LES OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du code de l'environnement, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne **doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

La démarche d'évaluation environnementale est un **véritable outil d'aide à la décision** au service des rédacteurs du document visant à :

- **Prioriser les enjeux environnementaux** du territoire concerné, non seulement en matière de gestion des eaux mais également pour les **autres domaines environnementaux** susceptibles d'être concernés, et identifier les perspectives d'évolution de l'environnement sans la mise en œuvre du plan ou programme ;
- **Analyser les effets notables, tant positifs que négatifs**, du document de planification sur l'environnement de manière à s'assurer de la pertinence et de la cohérence des choix opérés ;
- **Proposer**, en cas d'incidences négatives sur l'environnement, **des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser** les impacts repérés et améliorer ainsi les dispositions du document de planification ;
- **Préparer le suivi environnemental** du document de planification et s'assurer de la pertinence du dispositif prévu.



L'évaluation environnementale comporte les chapitres suivants (art R122-20 du CE) :

1. Un résumé non-technique
2. Une présentation générale du SDAGE (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...)
3. Une description de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution sans mise en œuvre du SDAGE
4. Les solutions de substitution raisonnables et l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan ou programme a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement
6. Une description et une évaluation des effets notables du SDAGE sur l'environnement et la santé humaine. L'évaluation des incidences Natura 2000
7. Les mesures prévues pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives
8. Les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement
9. Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales

SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



UN TERRITOIRE TRES VASTE ET INEGALEMENT PEUPLE

Le bassin Adour-Garonne recouvre le quart sud-ouest de la France métropolitaine sur **3 régions différentes** : Occitanie, Nouvelles-Aquitaine et Auvergne-Rhône-Alpes.

Il regroupe **7,8 millions d'habitants** (2018), majoritairement répartis sur l'axe garonnais, entre les métropoles bordelaises et toulousaines, les deux secteurs les plus attractifs du territoire.



UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE AUX SITUATIONS CONTRASTES

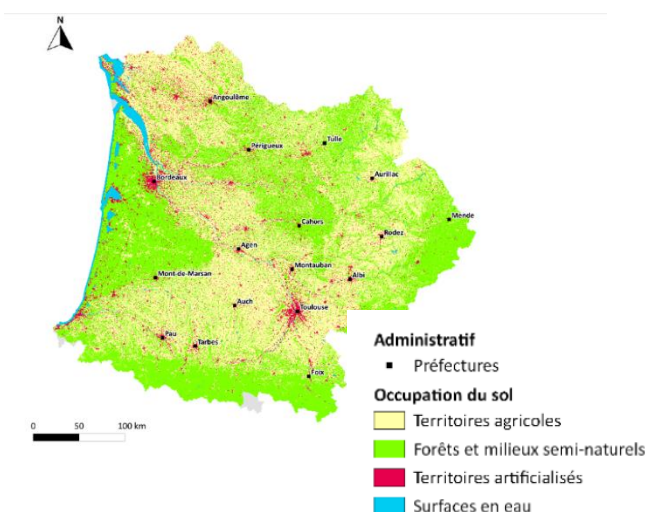
Le bassin comporte **650 km de littoral** et draine un linéaire total de **120 000 km** de cours d'eau.

Ce réseau hydrographique est alimenté par les châteaux d'eau naturels que sont les Pyrénées et le Massif Central et est structuré par 6 cours d'eau : **l'Adour, la Charente, la Dordogne, la Garonne, le Lot et le Tarn-Aveyron.**



UNE OCCUPATION DU SOL DOMINEE PAR LES ESPACES AGRICOLES ET FORESTIERS

Le bassin est majoritairement rural. Les espaces artificialisés, minoritaires, sont actuellement en progression. Ce phénomène est surtout visible sur les espaces littoraux et autour des métropoles bordelaise et toulousaine.



UN TERRITOIRE FORTEMENT SENSIBLE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Outre **l'augmentation de la température de l'air** entraînant notamment une **augmentation des épisodes de catastrophes naturelles** (sécheresses, crues...), le territoire est concerné par la **diminution des durées d'enneigement sur les massifs** et par **l'élévation du niveau des océans**, menaçant ainsi les espaces littoraux.

QUALITE DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

ZOOM SUR...

Les masses d'eau superficielles regroupent les lacs, réservoirs, rivières, fleuve ou canaux. Les masses d'eau souterraines sont des volumes distincts d'eau souterraine à l'intérieur d'une nappe d'eau souterraine.

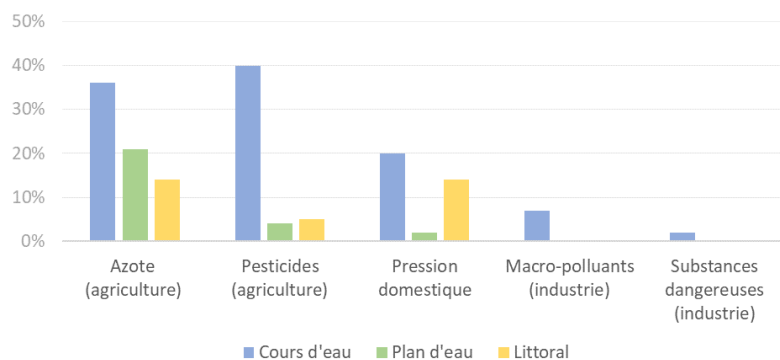


DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES EN BON ETAT ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE

En 2019 :

- **50%** des masses d'eau superficielles sont en **bon état écologique**, soit **+7%** par rapport au SDAGE 2016-2021 ;
- **89%** des masses d'eau superficielles sont en **bon état chimique**.

L'état écologique et l'état chimique des masses d'eau superficielles peuvent être altérés par des pressions d'origine agricole, industrielle ou domestique.



Les **pollutions diffuses d'origine agricole** constituent la pression la plus significative sur les masses d'eau superficielles.



DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES EN BON ETAT CHIMIQUE ET QUANTITATIF

En 2019 :

- **72%** des masses d'eau souterraines sont en **bon état chimique**, soit **+11%** par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2016-2021 ;
- **87%** des masses d'eau souterraines sont en **bon état quantitatif**.

Là encore, les **pollutions diffuses d'origine agricole** sont à l'origine de la dégradation de l'état chimique des masses d'eau souterraines. **16%** des masses d'eau souterraines du territoire sont également soumises à des pressions dues à des **prélèvements** trop importants.

ENJEUX

- Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Protéger prioritairement les ressources liées à l'eau potable (captages notamment)
- Prendre en compte les effets du changement climatique sur la qualité de l'eau (diminution du débit des rivières et augmentation de la température de l'eau)
- Lutter contre les pollutions des rejets ponctuels et diffus

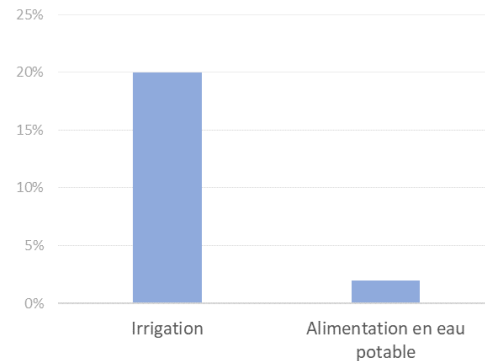
GESTION QUANTITATIVE DES MASSES D'EAU



UNE DEGRADATION DE L'ÉTAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Le bassin Adour-Garonne connaît de fortes périodes de sécheresses et d'étiages sévères durant l'été et l'automne, où les débits des cours d'eau sont très faibles, accentuées par les prélèvements pour l'agriculture, l'eau potable et l'industrie.

Ainsi, **20%** des cours d'eau subissent une **pression de prélèvement pour l'irrigation**, soit **+1%** par rapport au SDAGE 2016-2021.



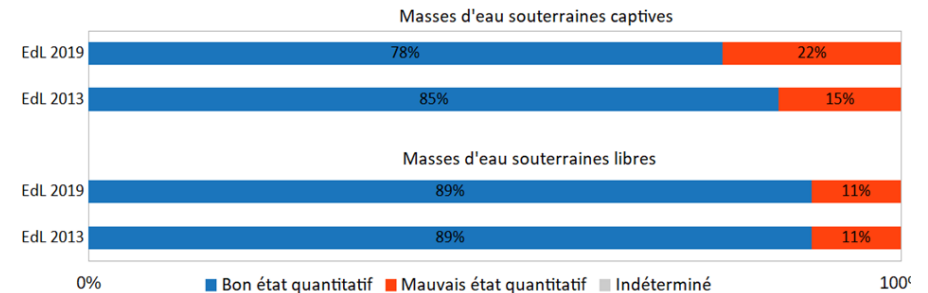
Ceux-ci sont majoritairement situés dans les plaines alluviales de la Garonne, de l'Adour, de la Charente et sur le système Neste.



UNE DEGRADATION DE L'ÉTAT QUANTITATIF DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Pour rappel, **16%** des masses d'eau du territoire subissent des pressions dues à des **prélèvements** trop importants par rapport à leur état quantitatif.

Ce nombre est en augmentation par rapport au SDAGE 2016-2021.



Evolution de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines entre l'état des lieux 2013 et celui de 2019

ENJEUX

- S'assurer d'une gestion équilibrée de la ressource en eau permettant le bon fonctionnement des milieux aquatiques et la satisfaction de l'ensemble des usages (AEP, agriculture, industrie, loisirs, etc.)
- Anticiper l'impact du changement climatique sur la demande en eau

MILIEUX NATURELS



UNE RICHESSE ECOLOGIQUE RECONNUE ET PROTEGEE

Le bassin Adour-Garonne présente une grande diversité de milieux naturels associée à une richesse écologique reconnue et protégée par des périmètres de protection et d'inventaires.



CARACTÉRISTIQUES DES HABITATS ET ESPECES AQUATIQUES

Sur le territoire, les habitats aquatiques sont très divers : estuaires, mares/étangs/lacs, vallées/vallons/gorges, zones humides et rivières présentent une faune et une flore riches et parfois rares.

Les habitats terrestres peuvent être classés en deux catégories. Les milieux agricoles sont les plus représentés sur le territoire du bassin Adour-Garonne et sont le lieu de vie de nombreuses espèces d'oiseaux.

Les milieux naturels boisés et semi-ouverts couvrent environ un tiers de la surface du territoire. Plusieurs types de milieux forestiers peuvent être observés sur le territoire : massif landais, boisements d'altitudes...

Le territoire est concerné par la prolifération d'espèces dites invasives. Ces espèces introduites volontairement ou non dans les milieux peuvent avoir des incidences sur le fonctionnement des zones colonisées.



Site Natura 2000 "ZONES HUMIDES DE L'ARRIERE-DUNE DES PAYS DE BORN ET DE BUCH n°FR7200714" - photo INPN © M. Mistarz



Otarde Canepetière, espèce menacée - inpn.mnhn.fr, J. Laignel



Esturgeon d'Europe, espèce menacée - inpn.mnhn.fr, Wrangel



UNE TRAME VERTE ET BLEUE DENSE SOUMISE A DES OBSTACLES

Les principaux réservoirs de la Trame Verte du territoire sont constitués par les grands massifs (Pyrénées, Massif Central, Massif Landais) et par des secteurs bocagers. Les principaux réservoirs de la Trame Bleue sont essentiellement liés aux cours d'eau ainsi qu'à leurs affluents.

Ces lieux de vie et de circulation de la faune et de la flore sont concernés par des obstacles tels que des zones urbaines denses, des infrastructures de transport ou des secteurs de grandes cultures intensives.

ENJEUX

- Améliorer la continuité écologique des cours d'eau
- Préserver les zones humides
- Lutter contre la fragmentation des corridors écologiques et préserver les réservoirs de biodiversité de l'artificialisation
- Maîtriser les espèces invasives

PAYSAGE ET PATRIMOINE



UN BASSIN PRESENTANT UNE MULTITUDE DE PAYSAGES LIÉS A L'EAU

Les paysages liés à l'eau au sein du bassin versant sont divers. L'eau dessine ainsi des reliefs marqués, passe par des plaines agricoles et des vallées pour finir au niveau de l'océan sur le littoral.



En haut à gauche : la vallée dissymétrique du Lot. En bas à gauche, des prairies humides à Rochefort. A droite : côte landaise.



UN PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET BATI RICHE ET PROTEGE

Les paysages naturels et leurs caractéristiques ont participé au développement d'un patrimoine remarquable et d'exception. Le territoire

dénombre de nombreux châteaux (le long de la vallée de la Dordogne, châteaux viticoles...) ou encore des abbayes (Moissac dans le Tarn-et-Garonne) participant à l'identité du territoire et à la qualité du cadre de vie.



En haut à gauche, le château de Beynac sur la Dordogne. En haut à droite, l'abbaye de Belleperche sur la Garonne. En bas à gauche, le Canal du Midi. En bas à droite, le Moulin de Bagas sur le Dropt.

Ce patrimoine, parfois fortement lié à l'eau, peut présenter une vulnérabilité aux inondations.

ENJEUX

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti remarquable et vernaculaire lié à l'eau
- Préserver et valoriser la diversité des paysages pour lutter contre leur uniformisation et renforcer les aménités paysagères et patrimoniales

SOLS ET SOUS-SOLS



UN SOCLE TOPOGRAPHIQUE ET GEOLOGIQUE CONTRASTE, UNE PEDOLOGIE HETEROGENE

Le territoire recouvre la zone du bassin aquitain, délimité par les massifs armoricain, central et pyrénéen, et s'ouvrant largement sur la façade atlantique (650km de littoral).

Le bassin Adour-Garonne présente une grande diversité de sols : les vallées et leur sols alluviaux sont très favorables à l'agriculture tandis que le littoral aquitain présente des sols acides et sableux, moins riches et fertiles.



DES SOLS TRES SENSIBLES AU PHÉNOMÈNE D'ÉROSION

L'érosion hydrique des sols peut se manifester par des coulées de boues et est souvent accentuée par les actions de l'homme. Sur le territoire, les sols les plus sensibles à l'érosion hydrique sont ceux des sous-bassins de l'Adour, de la Garonne et du Tarn-Aveyron.



Exemples de phénomènes d'érosion hydrique des sols

Le trait de côte aquitain est également soumis à un phénomène d'érosion. Les zones les plus sensibles sont le pertuis charentais et le bassin d'Arcachon, avec un recul potentiellement estimé à 90m à l'horizon 2050.



DE NOMBREUX SITES ET SOLS POLLUES REFERENCES

Le territoire compte environ 950 sites pollués sur la base de données BASOL, répartis notamment le long des cours d'eau et dans les principales agglomérations, et plus de 30 000 anciens sites industriels sur la base de données BASIAS, répartis sur tout le territoire. Ces sites sont des vecteurs potentiels de pollution de la ressource en eau.



UNE INDUSTRIE EXTRACTIVE INSTALLEE DANS LES VALLEES

On compte un peu moins de 2 000 carrières alluviales sur le territoire, dont près de 40% dans le sous-bassin versant de la Garonne. Les carrières peuvent avoir des impacts sur les paysages, mais également sur la ressource en eau (perturbation des écoulements, risque de pollution...).

ENJEUX

- Limiter les phénomènes d'érosion des sols au sein des espaces agricoles
- Anticiper l'érosion côtière
- Réduire l'impact des sites et sols pollués sur les milieux aquatiques
- Gérer les granulats de manière économe en minimisant les impacts sur les milieux et le paysage

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES



DES RISQUES NATURELS FORTS REPARTIS SUR TOUT LE TERRITOIRE

Le territoire est concerné par le **risque inondation**, notamment dans les espaces de **vallée** (inondation par débordement de cours d'eau), sur le **littoral** (submersion marine) et dans les **espaces très urbanisés** (inondation par ruissellement).



A gauche, débordement de l'Adour à Aire-sur-l'Adour. A droite, submersion marine sur la commune de Rochefort à la suite de la tempête Xynthia, en 2010.

Le bassin est caractérisé par un **réseau hydrographique très important** et des zones de confluence majeures, qui rendent les territoires en aval particulièrement **vulnérables aux inondations**.

La **vallée de la Garonne** est très sensible au risque de **retrait-gonflement des argiles** qui se produit lors d'alternance de périodes de sécheresse et de fortes pluies.



DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MOINS IMPORTANTS

Le territoire compte au total **6 585 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**, dont **178** sont classées **SEVESO** (à haut risque).

On recense également **2 centrales nucléaires** sur les communes de Golfech (81) et Blaye (33).



Centrale nucléaire de Golfech, département du Tarn-et-Garonne.

Le risque industriel constitue le risque technologique le plus important sur le territoire. Les infrastructures les plus à risque sont concernées par la mise en place de **Plan de Prévention des Risques technologiques**.

Le territoire est également concerné par le risque de **transport de matières dangereuses** sur ses axes de circulation les plus importants, et également par le risque de **rupture de barrage**.

ENJEUX

- Concilier aménagement de l'espace et respect des espaces de liberté des cours d'eau et des zones d'expansion des crues
- Développer des capacités de résilience des territoires les plus imperméabilisés face aux phénomènes d'inondation
- Réduire le phénomène de ruissellement des eaux pluviales
- Prévenir les épisodes de submersion marine.

DECHETS

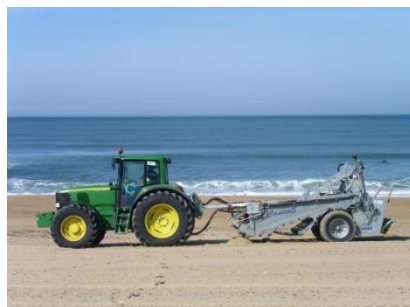


DES DECHETS PRESENTS DANS LES MILIEUX AQUATIQUES

La quantité de déchets présents dans le Golfe de Gascogne est estimée à 1,18 déchets par hectare avec 31% de plastiques et 59% d'objets liés à la pêche.

Ces déchets sont très généralement d'origine terrestre et proviennent du transport des cours d'eau ou des activités situées sur le littoral (pêche, transports maritimes, tourisme, loisirs).

Sur le littoral, la présence de déchets est incompatible avec l'usage balnéaire de loisir de l'endroit. La généralisation des pratiques de nettoyage mécanique des plages a conduit à une destruction massive des habitats naturels de littoral.

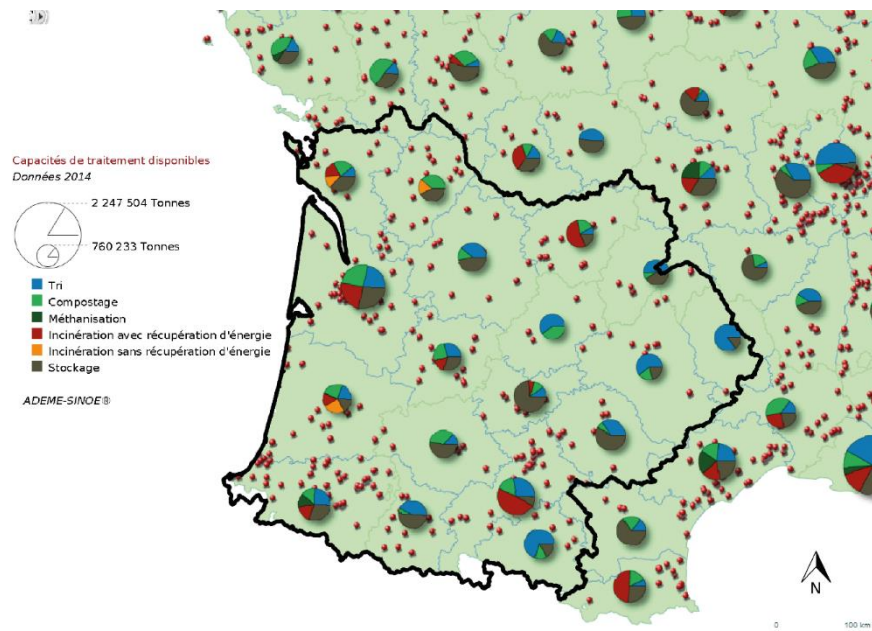


Exemple de matériel de nettoyage mécanique des plages.



DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS REPARTIES SUR TOUT LE TERRITOIRE

Plus d'un million de tonnes de déchets est collecté chaque année. Ils proviennent principalement des ménages, mais aussi des industries et dans une moindre mesure des collectivités.



Localisation des installations de stockage et traitement des déchets et capacité de traitement par département

ENJEUX

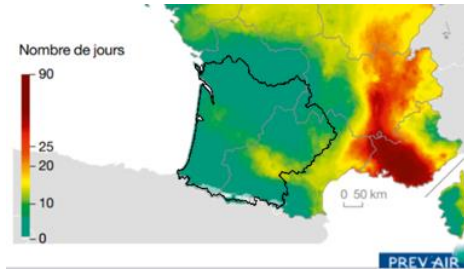
- Contribuer à la prévention et la valorisation des déchets
- Prendre en compte l'impact des déchets sur les milieux aquatiques et notamment durant les inondations

SANTÉ HUMAINE



UN TERRITOIRE A LA QUALITE DE L'AIR GLOBALEMENT BONNE

Le territoire, majoritairement rural, n'est globalement pas soumis à des problèmes de qualité de l'air. L'axe Garonnais est néanmoins concerné par des dépassements de norme pour l'ozone.



Nombre de jours pour lesquels la norme réglementaire pour la protection de la santé humaine à long terme pour l'ozone est dépassée en moyenne, sur la période 2016-2018.



DES SOURCES D'EAU POTABLE MAJORITAIREMENT SECURISEES

Fin 2018, on comptait 5 474 captages d'alimentation en eau potable. 72% d'entre eux font l'objet de périmètres de protection. 80 captages ont été identifiés comme prioritaires par l'Agence de l'eau et les services de l'État.



UNE AMELIORATION DU TAUX DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

En 2017, on compte 4 511 stations d'épuration sur le territoire. 7% d'entre elles ne sont pas conformes en équipement. Elles peuvent donc constituer une pression sur les masses d'eau superficielles.

L'assainissement non-collectif représente environ 1 million d'installations.

Le rejet de macro-polluants de la part des sites industriels représentent également une pression importante sur la ressource en eau.



LA RESSOURCE EN EAU SUPPORT DE PRODUCTION ALIMENTAIRE

La ressource en eau est un maillon de l'économie du territoire. La pêche maritime regroupe 109 pêcheurs professionnels soit 25% de l'effectif national. L'aquaculture est également une activité très importante du territoire. Celle-ci dépend toutefois très fortement de la qualité des eaux.



LA RESSOURCE EN EAU COMME SUPPORT DE LOISIRS

480 sites de baignades dont 166 en mer sont recensés sur le territoire. La proportion des plages d'excellente qualité augmente de manière continue depuis 2014. En 2017, elles représentaient 95% des sites de baignade en mer et 76% des sites de baignade en eau douce.

ENJEUX

- Préserver et sécuriser la qualité des eaux brutes destinées à l'alimentation en eau potable du territoire
- Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- Préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignade
- Améliorer la gestion de l'assainissement

ENERGIE



L'EAU, SUPPORT DE PRODUCTION ENERGETIQUE ELECTRIQUE

La façade Atlantique est propice au développement des énergies éolienne, hydrolienne estuarienne, fluviale et houlomotrice.

Ces technologies contribuent au développement d'une filière industrielle régionale.



Essai d'une hydrolienne, Bordeaux.

L'hydroélectricité constitue aujourd'hui le premier moyen de production d'énergie renouvelable.

Sur le bassin Adour-Garonne, la puissance hydroélectrique installée représente 8 GW pour une production moyenne de 14 TWh/an.



Barrage de Montézic sur le ruisseau des Vergnes, département de l'Aveyron.



Barrage de Bort-les-Orgues sur la Dordogne, départements du cantal et de la Corrèze.

Les installations hydroélectriques peuvent avoir des impacts physiques sur les cours d'eau, mais également sur la continuité écologique en perturbant les espèces aquatiques et leurs habitats.

Néanmoins, les grandes retenues hydroélectriques contribuent depuis 1991 (partenariat EDF – Agence de l'eau) au soutien d'étiage des cours d'eau du bassin avec un volume maximal mobilisable de 162 Mm³.

ENJEUX

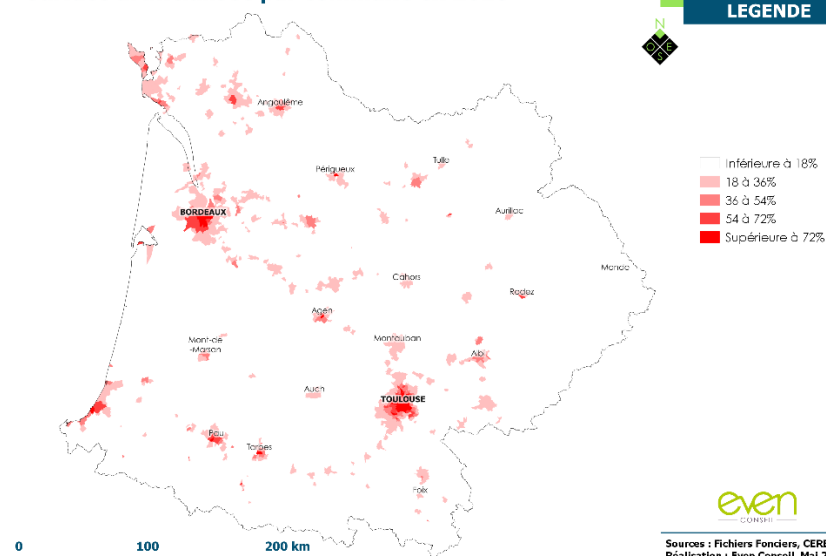
- Prendre en compte les enjeux liés aux milieux aquatiques dans le développement des énergies renouvelables (obstacles aux continuités écologiques)
- Favoriser la résilience du territoire face au changement climatique
- Concilier les stratégies énergétiques, et notamment l'hydroélectricité, et les besoins liés au soutien d'étiage

IDENTIFICATION DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE

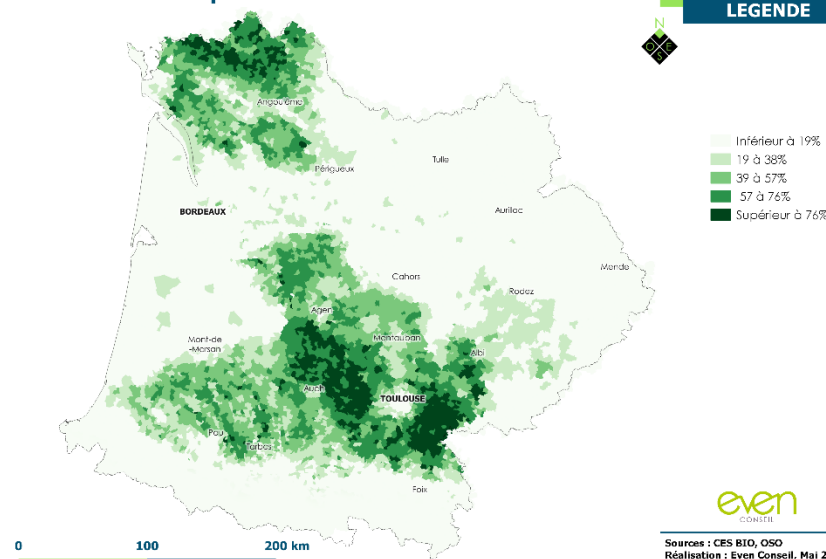
Au regard des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, certaines parties du bassin versant Adour-Garonne constituent des zones sensibles concernées par plusieurs types d'enjeux environnementaux. Il s'agit :

- De secteurs littoraux et des milieux marins de la côte Atlantique ;
- Des secteurs estuariens ;
- De secteurs fortement artificialisés tels que les grandes agglomérations ;
- De secteurs comportant d'importantes zones agricoles dédiées à des cultures de plein champ, hors prairies permanentes et semi-permanente ;
- De secteurs comportant une part importante de zones humides potentielles ;
- De secteurs incluant les grandes vallées alluviales du bassin versant ;
- Des secteurs de montagne.

Surface artificialisée par commune en 2018



Surface cultivée par commune en 2018

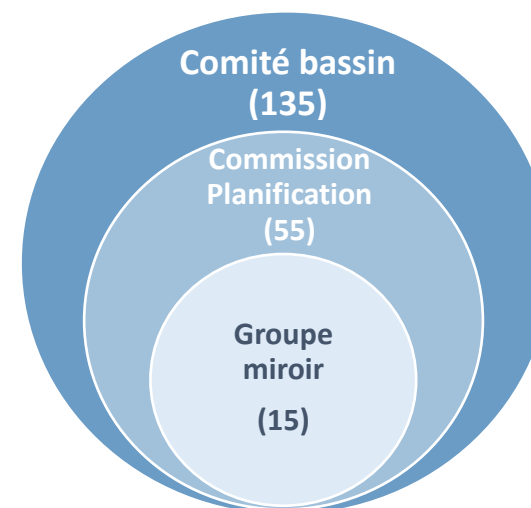
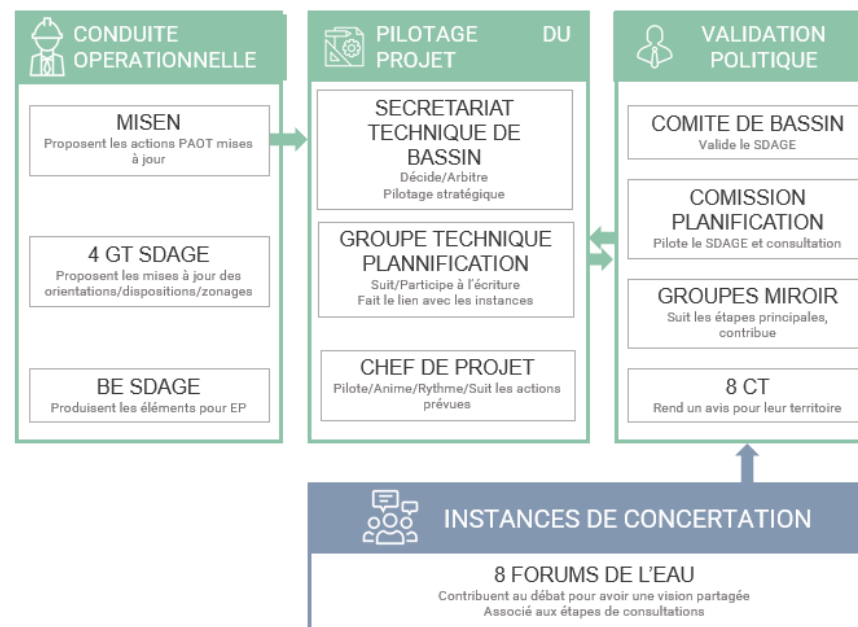


SOLUTIONS DE SUBSTITUTION

LA GOUVERNANCE MISE EN PLACE POUR LA REVISION DU SDAGE

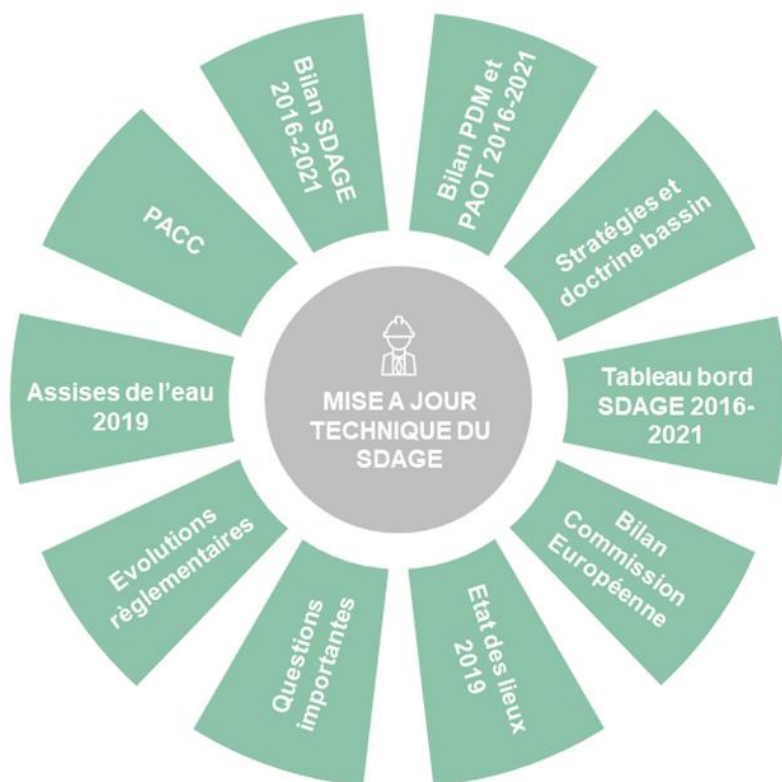
Le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 a été élaboré entre 2018 et 2022 par le comité de bassin Adour-Garonne. Celui-ci s'est notamment appuyé sur :

- Sa commission planification et son groupe de travail (GEMI) ;
- Ses quatre commissions techniques ;
- Les huit commissions territoriales, assistées par les secrétariats techniques locaux (STL) composés des délégations régionales de l'agence de l'eau, des DREAL de région, des services locaux de l'OFB, des représentants des MISEN et de l'EPTB* s'il existe ;
- Les sept forums locaux de l'eau ;
- La commission mixte « lien terre-mer » émanant du conseil maritime de façade et du comité de bassin, chargée de veiller à l'articulation entre les mesures du plan d'action du document stratégique de façade (DSF) dans le cadre de la directive sur la stratégie marine et celles du programme de mesures (PDM) ;
- Le secrétariat technique de bassin (STB) composé de l'agence de l'eau, de la DREAL de bassin et de la délégation régionale Occitanie de l'OFB, chargé de conduire techniquement la mise à jour du SDAGE et du PDM.



UNE MISE A JOUR CADREE ET CIBLEE A L'ECHELLE DU BASSIN

Cette élaboration a consisté en une mise à jour du SDAGE 2016-2021. Celle-ci a notamment permis la prise en compte des éléments suivants :



GT = Groupe de travail ; PACC = Plan d'adaptation au changement climatique
SDAGE = Schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux
EPRI = Evaluation préliminaire des risques d'inondation, CEREMA = Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement

LES PRINCIPALES EVOLUTIONS DES ORIENTATIONS ET DES DISPOSITIONS

Le SDAGE 2022-2027 comporte 172 dispositions réparties en 4 orientations, et un chapitre « Principes fondamentaux d'action » qui a été rajouté dans le chapitre 6 du SDAGE en préambule aux 4 orientations.

61 dispositions	Modifiées par intégration des mesures du PACC
40 dispositions	Demandes thématiques du groupe miroir
74 dispositions	Demandes du groupe miroir: Un SDAGE + opérationnel
21 dispositions	Proposition ponctuelle membre de la commission de planification

Les principes fondamentaux d'action (PF)

Pour ce troisième cycle, le SDAGE intègre les préconisations du Plan d'Adaptation au Changement Climatique Adour-Garonne dans de nombreuses dispositions notamment à travers les principes fondamentaux d'action.

Orientation A :

Les principales évolutions de l'orientation A sont liées à une meilleure opérationnalité des SAGE et leur généralisation à l'ensemble du bassin, une structuration de gouvernance locale qui prend davantage en compte la solidarité amont-aval et l'unicité de la ressource en eau. Le SDAGE renforce également l'intégration des enjeux de l'eau dans l'urbanisme.

Orientation B :

Les principales évolutions de l'orientation B sont liées à la réduction des polluants à la source, des impacts sur la santé des polluants émergents, du risque d'eutrophisation sur l'aval et le littoral et de l'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Orientation C :

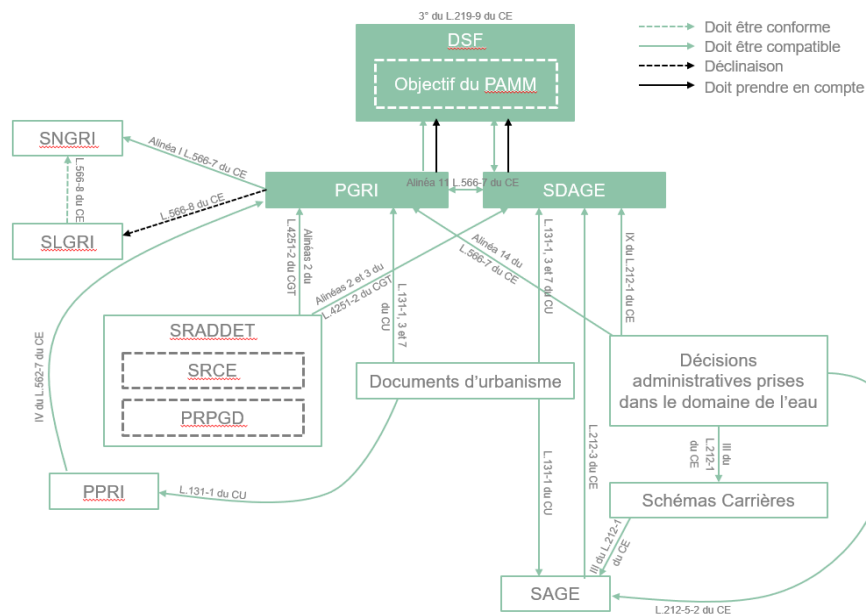
Les principales évolutions de l'orientation C sont liées au renforcement de la gestion des débits, à l'amélioration du soutien à l'étiage et au ralentissement du cycle de l'eau.

Orientation D :

Les principales évolutions de l'orientation D sont liées à la meilleure préservation des milieux à enjeu fort dont les têtes de bassin, les zones humides ou les axes à migrateurs amphihalins et à l'articulation du SDAGE avec la mise à jour du Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) 2022-2027 et l'élaboration du document stratégique de façade (DSF) pour le milieu marin.

ARTICULATION DU SDAGE AVEC LES AUTRES PLANS, PROGRAMMES, SCHEMAS ET DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le SDAGE Adour-Garonne doit être compatible ou doit prendre en compte un certain nombre de documents, plans et programmes de rang supérieur. Le tableau ci-dessous récapitule les documents, plans et programme de rang supérieur concernés et résume de quelle manière le SDAGE se rend compatible avec ou prend en compte le document.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE SUD-ATLANTIQUE	
<p>La directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) vise à l'atteinte ou au maintien du bon état écologique du milieu marin au plus tard en 2020. Chaque sous-région marine doit élaborer et mettre en œuvre un Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM), qui est désormais intégré dans le document stratégique de façade (DSF) en application de l'article 3 du décret n° 2017-724 du 3 mai 2017.</p> <p>Le Document Stratégique de Façade décline 4 grands objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux enjeux de transition énergétique pour la mer et le littoral ; • Développer l'économie bleue durable ; • Atteindre le bon état écologique du milieu marin et préserver un littoral attractif ; • Assurer le rayonnement de la France comme nation maritime. 	<p>Au regard de l'atteinte du bon état écologique visé pour les eaux marines fixé par la DCSMM et de l'interaction des activités terrestres sur cet état, le conseil maritime de façade (CMF), le comité de bassin ou leurs instances veillent à assurer un rapport de compatibilité réciproque entre le SDAGE et le DSF sud-atlantique comprenant les éléments du PAMM. Ils veillent en particulier à la complémentarité des objectifs visés par ces documents de planification.</p>

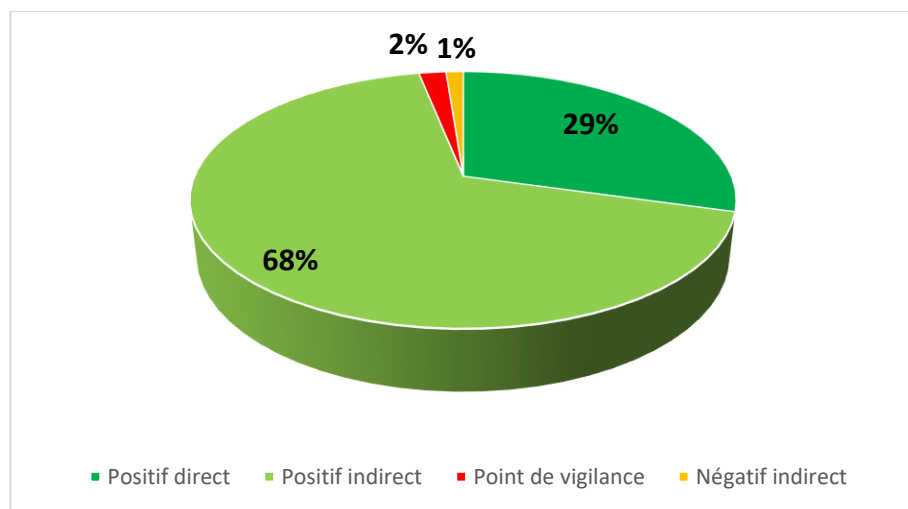
ORIENTATIONS ET OBJECTIFS FONDAMENTAUX	ARTICULATION AVEC LE SDAGE
LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION ADOUR-GARONNE	
<p>Elaboré à l'échelle du bassin, le PGRI fixe les grands objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les objectifs propres aux territoires à risque d'inondation important (TRI). Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 se décline en 6 objectifs stratégiques.</p>	<p>Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Adour Garonne dont les champs d'action se recouvrent partiellement. Certaines orientations du SDAGE sont susceptibles de contribuer à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides...</p> <p>Au-delà des points de convergence entre les deux documents, les objectifs du PGRI ne compromettent pas l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par le SDAGE aux masses d'eau.</p> <p>Afin de garantir la cohérence du SDAGE et du PGRI en ce qui concerne leur volet commun, les dispositions correspondantes sont rédigées de manière identique dans les deux documents.</p>

SYNTHESE DE LA PARTIE INCIDENCES

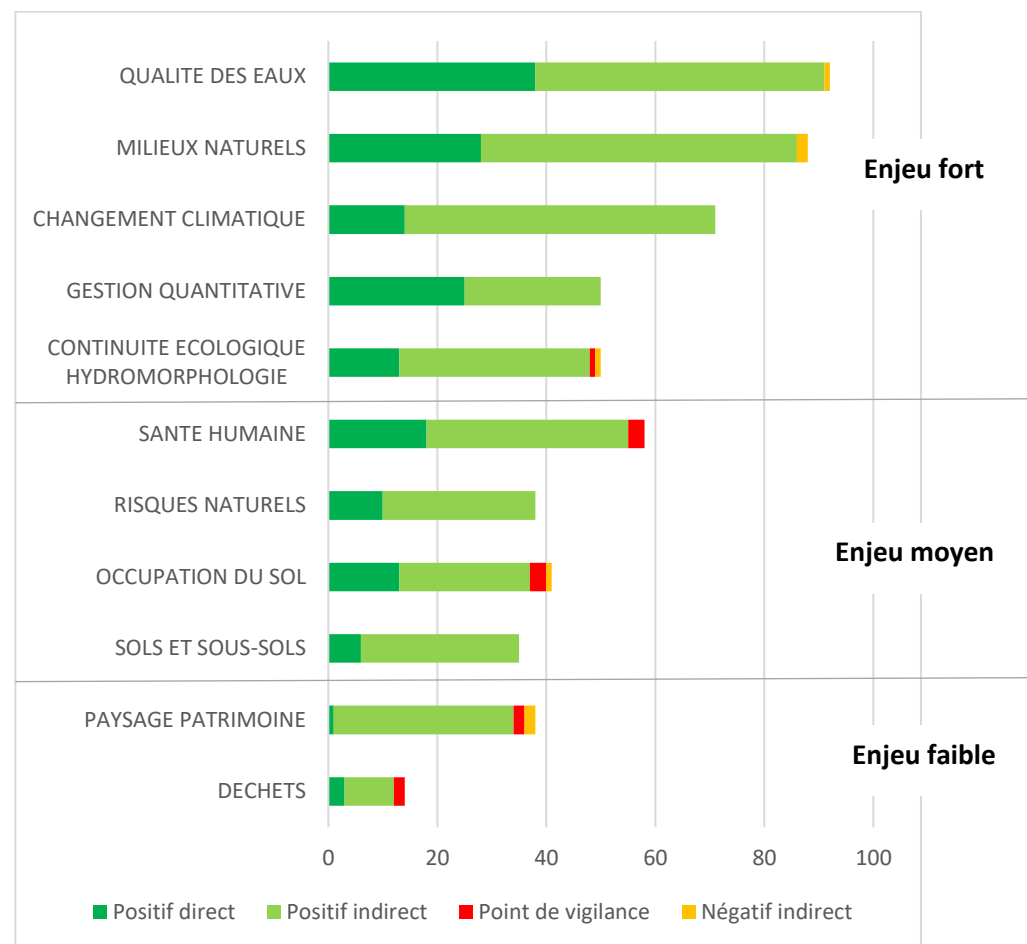
L'évaluation des incidences sur l'environnement consiste à envisager les effets notables probables de la mise en œuvre du SDAGE sur les thématiques environnementales.

SYNTHESE DES EFFETS CUMULES DU SDAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

Les incidences des dispositions du SDAGE qui ont été relevées sont très majoritairement positives (97 %), alors que 2 % dépendent des conditions de mise en œuvre (point de vigilance), et 1 % supplémentaires sont négatives mais de manière indirecte. Toutefois, même les influences négatives relevées ont des conséquences relativement limitées d'un point de vue environnemental.



Graphique 1 : Répartition globale des incidences



Graphique 2 : Répartition des incidences par thématique

SYNTHÈSE DES EFFETS DU SDAGE SUR LA QUALITÉ DES EAUX ET DES MILIEUX AQUATIQUES

LA LUTTE CONTRE LES POLLUANTS

Les dispositions mises en place dans l'orientation B du SDAGE qui visent au contrôle des rejets domestiques et industriels et à la diminution des polluants d'origine agricole visent spécifiquement à réduire la pollution du milieu.

La préservation des milieux humides et aquatiques y participera également, à travers la mobilisation de leur capacité naturellement filtrante.

Enfin, la meilleure gestion des eaux de pluie, notamment via la désimperméabilisation du territoire et l'augmentation de la capacité d'infiltration des sols, permettra de limiter le transfert de polluants lors d'épisodes de ruissellement.

- ! L'infiltration des eaux pluviales dans les sols doit être contrôlée afin de ne pas être source de pollution des eaux souterraines.

¹ Les points d'exclamation correspondent aux points de vigilance identifiés dans l'évaluation environnementale et matérialisés par des **V** dans les tableaux des incidences.

SYNTHÈSE DES EFFETS DU SDAGE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

L'AMÉLIORATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU

Le SDAGE met en place une disposition spécifique (D23) visant à restaurer les continuités écologiques sur les secteurs à enjeu.

La continuité écologique est également maintenue par la préservation des milieux aquatiques et humides et par le contrôle strict de l'implantation de nouveaux obstacles sur les cours d'eau, ce qui permet également la bonne circulation des sédiments.

Exemple d'obstacle, ici un seuil sur la rivière Lot.



LA PRESERVATION DES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Le SDAGE identifie des zones à forts enjeux environnementaux qui constituent des réservoirs de biodiversité de la trame bleue. Celles-ci peuvent être préservées par les règlements des documents d'urbanisme et par toutes les dispositions visant à limiter les dégradations d'origine humaine.

Les réservoirs de trame verte ne sont pas identifiés comme les trames bleues. Cependant, le développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement participe indirectement à leur maintien.

LA LUTTE CONTRE LA FRAGMENTATION DES MILIEUX NATURELS

Le SDAGE limite la fragmentation des milieux naturels en luttant contre l'artificialisation des sols, en encourageant le développement des haies et des infrastructures agro-écologiques, et en œuvrant pour la prise en compte et la protection des zones naturelles dans les documents d'urbanisme.

LA PRISE EN COMPTE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'intégration de dispositifs de prévention et de régulation de ces espèces dans les documents de planification de l'eau permet de freiner à l'échelle du territoire la propagation de ces espèces invasives.



La Jussie, une espèce invasive.

SYNTHESE DES EFFETS DU SDAGE SUR LES SITES

NATURA 2000

L'incidence du SDAGE Adour-Garonne sur les habitats et les espèces des sites Natura 2000 du territoire peut être considérée comme globalement positive.

En effet, les dispositions prises par le SDAGE œuvrent pour la bonne préservation de la ressource en eau. Celles-ci auront donc des incidences positives directes et indirectes sur la sauvegarde des habitats et des espèces, en particulier sur ceux des milieux humides et aquatiques.

Le SDAGE ne va donc pas porter atteinte aux objectifs de conservation fixés dans le cadre des documents d'objectifs.

Il convient toutefois de rappeler que les installations, ouvrages, travaux, aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du SDAGE pourront nécessiter la réalisation d'études d'incidences Natura 2000 spécifiques qui préciseront la nature des impacts réels sur les habitats et espèces concernés (article R414-23 du code de l'environnement).



Site Natura 2000 "Forêts dunaires de la Teste-de-Buch" - inpn.mnhn.fr, O. Delzons



Site Natura 2000 "Lagunes de Saint-Magne et Louchats" - inpn.mnhn.fr, M. Mistarz

SYNTHESE DES EFFETS DU SDAGE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE

UNE GESTION EQUILIBREE DE LA RESSOURCE

Les dispositions mises en place dans l'orientation C du SDAGE qui visent à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l'irrigation et les usages économiques et de préserver les milieux aquatiques répondent directement à cet enjeu.

Les milieux aquatiques et humides possèdent un pouvoir de rétention des eaux qui favorise l'alimentation des cours d'eau en période sèche et réalimente les nappes alluviales. De plus, la désimperméabilisation du territoire permet une meilleure infiltration des eaux et participe également à la recharge des nappes.

LA PRISE EN COMPTE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA RESSOURCE EN EAU

Le SDAGE permet d'assurer une réelle prise en compte du changement climatique, notamment à travers la sensibilisation des usagers et la mise en œuvre d'études des conséquences du changement climatique sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Ces mesures permettent une meilleure anticipation des effets attendus et renforce la résilience du bassin.

SYNTHESE DES EFFETS DU SDAGE SUR L'OCCUPATION DU SOL

LA LIMITATION DE L'ARTIFICIALISATION ET DE L'IMPERMEABILISATION

Le SDAGE incite au développement des solutions fondées sur la nature, à la gestion intégrée des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation et en favorisant la gestion à la source, leur infiltration à la parcelle ou leur réutilisation.

Le SDAGE s'appuie sur les documents d'urbanisme comme levier d'action à mobiliser pour densifier le tissu urbain et éviter les zones naturelles remarquables et/ou sensibles (zones humides, zones d'expansion des crues...). Par ailleurs, il préconise que les documents d'urbanisme fixent un taux de désimperméabilisation notamment dans les zones à « enjeux ». Ces espaces laissés libres limitent les phénomènes d'érosion des sols et les pollutions diffuses de la ressource en eau et atténuent l'amplitude des épisodes de catastrophes naturelles.

La mise en place d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement entraîne la diversification des couvertures du sol et participe à limiter l'imperméabilisation du territoire.

! Par ailleurs, l'évitement des zones les plus sensibles identifiées dans le SDAGE ne doit pas conduire à une artificialisation non contrôlée des zones jugées moins sensibles.

SYNTHÈSE DES EFFETS DU SDAGE SUR LA GESTION DES RISQUES NATURELS

LA SAUVEGARDE DES ESPACES DE LIBERTÉ DES COURS D'EAU ET DES ZONES D'EXPANSION DE CRUES

Le SDAGE prévoit une disposition spécifique permettant de sauvegarder ces espaces en favorisant leur naturalité et en restaurant les espaces les plus dégradés. Il encourage l'implantation de bandes enherbées et protège strictement les zones humides.

Enfin, il prend des mesures limitant strictement l'aménagement des abords des cours d'eau, à travers notamment les documents d'urbanisme.



Zone d'expansion de crue de la Charente à Vindelle, département de la Charente.

LA LIMITATION DU RUISSELLEMENT DES EAUX PLUVIALES

En milieu urbain, le ruissellement des eaux pluviales est limité par la densification de l'urbanisation, la mise en place d'opérations de désimperméabilisation des sols, et la mobilisation de dispositifs alternatifs de gestion des eaux pluviales avec l'utilisation du végétal.

En milieu rural, la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement permet de maintenir un couvert végétal et de préserver les infrastructures agroécologiques (haies, bosquets, mares, sources, fossés...) ce qui favorise l'infiltration des eaux dans le sol.



Exemple de dispositif de gestion des eaux pluviales, ici un fossé.

LA PREVENTION DES EPISODES DE SUBMERSION MARINE

Le SDAGE protège les milieux naturels du littoral et des estuaires, notamment en contrôlant l'aménagement et l'implantation d'activités sur ces espaces. Ces mesures permettent l'éloignement des personnes et des biens face au risque et favorisent le rôle de zone tampon de ces espaces.



Episode de submersion marine après la tempête Xynthia.

SYNTHÈSE DES EFFETS DU SDAGE SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

LA VALORISATION DE LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES

En préservant les milieux aquatiques et humides, le SDAGE permet la protection des motifs paysagers qui en découlent : ripisylves, zones humides, prairies humides, forêts alluviales...

En milieu agricole, le recours à des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement participe à la préservation de motifs paysagers structurants (haies, bosquets et fossés). Cette disposition permet également le maintien d'un couvert végétal plus dense et plus diversifié, conservant ainsi les singularités paysagères de chaque région du bassin.



Paysages humides des bords de Garonne et marais charentais.

SYNTHÈSE DES EFFETS DU SDAGE SUR LES SOLS ET SOUS-SOL

LA LIMITATION DU PHÉNOMÈNE D'ÉROSION AU SEIN DES ESPACES AGRICOLES

Le SDAGE lutte contre l'érosion des sols notamment en promouvant la mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement. Cette mesure favorise le maintien d'un couvert végétal qui améliore la tenue du sol et limite son érosion.



Exemple d'épisode d'érosion de sols agricoles.

L'ANTICIPATION DE L'ÉROSION CÔTIÈRE

Le SDAGE permet d'anticiper les conséquences de l'érosion côtière, via la préservation des milieux naturels du littoral et des estuaires qui jouent un rôle de zone tampon. Le contrôle strict de l'aménagement de ces espaces permet la mise en retrait des personnes et des biens de ces espaces sensibles.



Falaise sur pied de dune, Montalivet (33).

LA REDUCTION DE L'IMPACT DES SITES ET SOLS POLLUES SUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Le SDAGE met en place une disposition particulière obligeant le repérage et la résorption des sites et sols sources de pollution des eaux. Cette mesure favorise la bonne qualité des sols et sous-sols mais également celle de la ressource en eau.

L'UTILISATION ECONOMIQUE DES GRANULATS

Le SDAGE préconise la mise en perspective des besoins réels en granulats avec les objectifs de protection de l'environnement afin de ne pas produire plus que nécessaire. Les activités d'extractions sont de plus conditionnées par la préservation de la qualité de la ressource en eau, la prise en compte des objectifs environnementaux et l'évitement des zones les plus à risque.



Gravière, Brax (31).

SYNTHESE DES EFFETS DU SDAGE SUR LA GESTION DES DECHETS

LA VALORISATION DES DECHETS

Le SDAGE encourage l'économie circulaire ainsi que la réduction et la récupération des déchets à la source, notamment par la mise en place de programmes d'actions en cohérence avec les Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets.

Il met en place des mesures permettant une meilleure gestion des déchets flottants, ce qui limite l'amplitude des épisodes d'inondation. En effet, la circulation de ces déchets peut créer des embâcles et bloquer l'écoulement des eaux.



Formation d'un embâcle sur un cours d'eau.

Les déchets organiques, notamment les effluents d'élevage pourront être mobilisés pour la production d'énergie, notamment à travers la méthanisation.

Egalement, les terres excavées lors de travaux (déblais/remblais) pour la création d'infrastructures du type réserve d'eau devront être valorisées, afin de ne pas devenir des déchets. Le SDAGE précise que ses actions seront menées en cohérence avec les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) intégrés dans les SRADDET. Ils fixent des objectifs visant à produire moins de déchets, et à mieux les valoriser et les gérer.

SYNTHÈSE DES EFFETS DU SDAGE SUR LA SANTÉ HUMAINE

LE MAINTIEN D'UNE BONNE QUALITÉ DE L'AIR

La mise en place de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement induit la diminution de l'utilisation d'intrants. Le SDAGE participe ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air dans les zones agricoles.

LA GARANTIE D'UNE ALIMENTATION EN EAU POTABLE SÉCURISÉE

La réduction des pollutions de la ressource participe activement à la sécurisation sanitaire de l'eau potable. La mise en place d'un état des lieux des nappes du territoire permet d'ajuster les prélèvements et d'éviter une mise sous tension de la ressource. La sécurisation future de la ressource est également assurée par la prise en compte des dynamiques de prélèvements actuelles et des effets du changement climatique. Ces mesures garantissent un accès permanent à une eau potable de qualité.

L'AMÉLIORATION DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

Le SDAGE participe à une meilleure gestion de l'assainissement en ciblant les installations et réseaux problématiques et en améliorant des systèmes de traitement des eaux usées. Il promeut l'utilisation de dispositifs alternatifs de traitement des eaux en utilisant les végétaux et contrôle strictement l'implantation de dispositifs d'assainissement autonomes, ce qui limite les pollutions potentielles de la ressource.

Il est toutefois impératif de veiller à ce que la réutilisation de ces eaux usées n'ait pas d'incidences sur la santé publique. Pour cela, le SDAGE précise dans la disposition B2 que ces solutions intègrent la gestion des risques sanitaires et environnementaux et la réglementation correspondante en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique

L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINADE ET DE LOISIRS

Les mesures de réduction des pollutions prises par le SDAGE participent directement à l'amélioration de la qualité des eaux de baignade et de loisirs. Il s'agit plus précisément de limiter les sources de pollutions susceptibles de dégrader la qualité des eaux, comme le ruissellement urbain, la pollution bactérienne diffuse et les cyanobactéries.



Activité nautique (canoë) sur la Dordogne.

LA SÉCURISATION DES PRODUCTIONS ALIMENTAIRES LIÉES À LA QUALITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

Les mesures de réduction des pollutions prises par le SDAGE participent également à la sécurisation des productions alimentaires. Plus précisément, le SDAGE pérennise la production conchylicole via l'établissement de profil de vulnérabilité de l'activité. Il permet la préservation des habitats essentiels au développement des poissons et la réduction des pollutions toxiques ayant une incidence sur leur état sanitaire. La prise en compte des effets du changement climatique permet de sécuriser ces activités dans le temps.

SYNTHÈSE DES EFFETS DU SDAGE SUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET SUR L'ANTICIPATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le SDAGE concilie le développement de la production hydroélectrique et la préservation des milieux aquatiques via l'optimisation de structures déjà existantes et le maintien de débits suffisants pour tous les usages (production hydroélectrique, qualité écologique des milieux, santé des espèces).

- Le SDAGE encourage également la valorisation énergétique des effluents d'élevage pouvant potentiellement générer une pollution des eaux liés au digestat. Ce risque est néanmoins limité car le SDAGE rappelle la nécessité de préserver les enjeux environnementaux.



Barrage hydroélectrique de Tuilière sur la Dordogne.

LA RÉSILIENCE DU TERRITOIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour ce 3^e cycle, le SDAGE contribue à l'amélioration de la résilience du territoire face au changement climatique. Tout d'abord, il intègre les principes du Plan d'Adaptation au Changement Climatique Adour-Garonne dans une de ces orientations.

Le SDAGE encourage également la prise en compte de ces enjeux dans les documents de planification et favorise la sensibilisation des acteurs du territoire.

Les mesures de réduction des pollutions de la ressource permettent de maintenir la bonne santé des écosystèmes et sécurise les usages de l'eau (eau potable, conchyliculture). Ces mesures participent également à la réduction des risques naturels en constituant des zones tampons entre les cours d'eau et les zones habitées et en permettant un meilleur ancrage des sols.

Dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, le SDAGE engage une gestion équilibrée de la ressource et des débits, afin de garantir la quantité pour tous les usages.

MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

Le SDAGE met en place des dispositions visant à atteindre le bon état global de tous les types de masses d'eau. Pour cela, les incidences qu'il entraîne sur l'environnement sont globalement positives. Toutefois, l'analyse des incidences du SDAGE 2022-2027 sur l'environnement a mis en avant des incidences négatives indirectes, ou des points de vigilance pour lesquels des mesures d'évitement et de réduction sont proposées. Les mesures d'évitement et de réduction sont guidées par une recherche systématique de l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Le tableau suivant présente un exemple :

VIGILANCE (V) OU INCIDENCES NÉGATIVE	MESURES ERC
<p>C22, D1, D2</p> <p>Impact sur les écoulements, la mobilité sédimentaire</p> <p>Veiller à ce que l'implantation de nouveaux dispositifs de gestion de la ressource n'impacte pas la continuité et l'hydromorphologie des cours d'eau.</p>	<p>ÉVITEMENT :</p> <p>Le SDAGE encourage l'optimisation et la remise en état d'ouvrages existants avant la création et l'implantation de nouveaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> D1 : Optimisation des aménagement hydroélectriques existants ou l'équipement d'ouvrages existants. <p>RÉDUCTION :</p> <p>Le SDAGE intègre la prise en compte des incidences cumulées sur l'environnement et notamment sur la circulation des sédiments lors de la création de nouveaux ouvrages.</p> <ul style="list-style-type: none"> D1 : Création de nouveaux projets qui limitent les impacts cumulés sur l'état écologique des masses d'eau, l'hydrologie, la continuité écologiques et les habitats. D9 : Evaluation des volumes de sédiments retenus par les ouvrages et de la capacité du cours d'eau à les remobiliser.

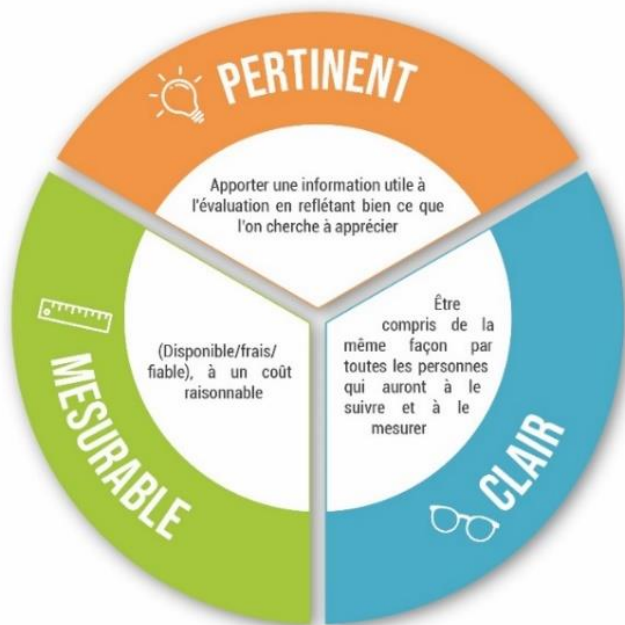
Les propositions d'amélioration consistent en des reformulations de dispositions afin de les préciser ou de prendre en compte une thématique environnementale particulière. Le tableau suivant présente un exemple de proposition d'amélioration.

Les compléments proposés sont signalés :

PROPOSITIONS	DISPOSITIONS	A RETENIR OU PAS
<p>Veiller à limiter le transfert des polluants dans les eaux souterraines dans la mise en œuvre des techniques alternatives des eaux pluviales</p>	<p>B2 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature, pour gérer les eaux pluviales et traiter les eaux usées</p> <p>(...) Pour ce qui concerne les systèmes de traitement et/ou d'évacuation des eaux usées, elles étudient les solutions fondées sur la nature et mettent en œuvre, lorsque cela est possible et pertinent, des techniques de traitement végétalisées et des dispositifs de réutilisation des eaux usées traitées. <u>Ces solutions intègrent la gestion des risques sanitaires et environnementaux et la réglementation correspondante en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique.</u></p> <p>B3 Macropolluants : réduire les flux de pollution ponctuelle pour contribuer à l'atteinte ou au maintien du bon état des eaux</p> <p>Elles fiabilisent le traitement des boues et des matières de vidange (en lien avec les dispositions A30 et A33), afin d'assurer le bon fonctionnement global du dispositif d'épuration, et notamment en vue de privilégier les solutions pérennes de valorisation des sous-produits de l'épuration. Elles privilégient le retour au sol de ces sous-produits, dans le respect de la réglementation et en tenant compte des risques environnementaux et sanitaires, permettant le recyclage de matières carbonées, du phosphore et de l'azote, en cohérence avec le principe d'économie circulaire (cf. PF3).</p>	<p>Retenu</p>

DISPOSITIF DE SUIVI

UN BON INDICATEUR DOIT ÊTRE ...



L'évaluation environnementale du SDAGE doit permettre d'assurer un suivi des effets sur l'environnement tout au long de sa mise en œuvre. Le dispositif de suivi du SDAGE permet de suivre de nombreux enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement. Ainsi il permet de suivre les enjeux suivants :

	ENJEUX ISSUS DE L'EIE	INDICATEURS	ETAT « 0 »
QUALITE DES EAUX	Préserver et réhabiliter les fonctionnalités des milieux aquatiques	Pourcentage du linéaire de cours d'eau couvert par un programme de gestion pluriannuel	Fin 2020, 93 % du linéaire total de cours d'eau était couvert par un programme de gestion pluriannuel
	Prendre en compte les effets du changement climatique sur la qualité de l'eau (diminution du débit des rivières et augmentation de la température de l'eau)	Nombre de points nodaux pour lesquels le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs a été inférieur à 80% du DOE Nombre de points nodaux pour lesquels le débit moyen journalier a été inférieur au DCR	Les objectifs de débits ont été satisfaits en 2020 sur 50 points nodaux sur les 65 du bassin Adour-Garonne. Les débits de crise ont été franchis sur 13 points nodaux.
	Lutter contre les pollutions des rejets ponctuels et diffus	Pourcentage des masses d'eau subissant une pression domestique forte ou significative selon les 4 classes : pression réduite, réductible, irréductible et connaissance à affiner	En 2020, sur 750 masses d'eau identifiées : <ul style="list-style-type: none"> • 45% sont concernées par une pression réductible ; • 36% sont concernées par une pression réduite ; • 16% sont concernées par une connaissance à affiner ; • 3% sont concernées par une pression irréductible

PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

La démarche d'évaluation environnementale porte sur un document stratégique, ce qui peut entraîner des imprécisions sur l'analyse des incidences.

La méthodologie employée pour l'évaluation environnementale du SDAGE Adour-Garonne s'appuie sur une démarche sélective, progressiste, itérative et interactive.

Chaque disposition déclinée dans le SDAGE a été évaluée en envisageant la nature de l'incidence, son caractère direct ou indirect, son étendue géographique, et le temps de réponse attendu. Cette analyse est réitérée pour chaque thématique environnementale. Au vu des incidences ainsi mises en évidence, des mesures compensatoires peuvent ensuite être proposées, notamment dans le cas d'incidences négatives.

Une analyse du dispositif de suivi a été réalisée en cherchant à mettre en relation les enjeux environnementaux du territoire et les indicateurs d'état du milieu proposés.

SDAGE Adour Garonne 2022-2027				
CALENDRIER DES REUNIONS de TRAVAIL de l'évaluation environnementale				
REUNIONS				
DATE	TYPE	OBJET	REALISE	REMARQUES
09/01/2020	COTECH n°1	Lancement de la mission - Présentation du Groupement et des modalités de travail	✓	en présentiel
29/01/2020	COTECH n°2	Présentation du plan détaillé de l'état initial de l'environnement Identification des données ressources disponibles et des éventuels manques	✓	en présentiel
03/03/2020	COTECH n°3	Présentation de l'état initial de l'environnement commun aux 2 démarches	✓	en présentiel
16/03/2020	Réunion de travail	Retracer les choix de la V0 du SDAGE + amorce des mesures ERC	✓	en visio
26/03/2020	Réunion de travail	Proposition de mesures ERC du SDAGE - travail itératif	✓	en visio
07/04/2020	Réunion de travail	Proposition de mesures ERC du SDAGE - travail itératif	✓	en visio
09/04/2020	COTECH n°4	Point d'étape et calage du calendrier suite au COVID-19	✓	en visio
22/05/2020	Réunion de travail	Réunion pour faciliter la compréhension des différentes corrections- Mesures ERC	✓	en visio
01/06/2020	COTECH n°5	Remise des rapports environnementaux complets en V0 - COTECH élargie	✓	en visio
23/06/2020	Commission de planification	Présentation du SDAGE V2 et de son évaluation environnementale	✓	en présentiel
01/07/2020	COTECH n°6	Réunion de travail- mesures ERC	✓	en présentiel
22/09/2020	Commission de planification	Présentation du SDAGE V2 et de son évaluation environnementale	✓	en visio
29/10/2021		Calendrier de finalisation évaluation environnementale et déclaration environnementale SDAGE	✓	en visio
20/01/2022	COFIL	Présentation reprise EES SDAGE + déclaration environnementale	✓	en visio

Document consultable et téléchargeable sur :
www.eau-grandsudouest.fr

SECRETARIAT TECHNIQUE DE BASSIN



Agence de l'eau Adour-Garonne
90, rue du Férétra – CS 87801
31078 TOULOUSE Cedex 4
www.eau-grandsudouest.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
1, rue de la Cité administrative – Bât G – CS 80002
31074 TOULOUSE Cedex 9
www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr



Office Français de la Biodiversité
Direction Régionale Occitanie
97, rue Saint Roch
31400 TOULOUSE
www.ofb.gouv.fr